Le principe du port franc : ouvert à tous les pavillons

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

L'idée du port franc

De toutes les décisions qui ont façonné Singapour, la plus déterminante fut celle d'en faire un port franc. Les navires de toutes les nations pouvaient entrer dans le port, débarquer et charger leur cargaison, puis repartir sans acquitter de droits de douane sur les marchandises échangées. Il était interdit à Singapour de tirer des recettes de droits portuaires.[1]

Raffles voyait dans le port franc une arme contre le système néerlandais. Dans la même lettre du 10 juin 1819, il écrivait : « Un seul port franc dans ces mers doit finir par rompre le charme du monopole néerlandais ; et ce que Malte est à l'Occident, Singapour pourra le devenir à l'Orient. »[2] La comparaison avec Malte, que la Grande-Bretagne avait acquise pendant les guerres napoléoniennes comme base navale et station commerciale en Méditerranée, montre comment Raffles concevait l'établissement : comme une position stratégique de l'empire maritime, qui attirerait le commerce par son ouverture et le protégerait par la puissance britannique.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Le principe du port franc s'appuyait sur des idées qui gagnaient du terrain en Grande-Bretagne. La critique du mercantilisme par Adam Smith avait paru en 1776. Depuis lors, les industriels et les marchands britanniques réclamaient de plus en plus un libre accès aux marchés. Les marchands privés qui voulaient mettre fin au monopole de la Compagnie sur la Chine invoquaient les mêmes arguments. Dans les ports d'Asie, le port franc avait une signification concrète : il supprimait les droits et les restrictions qu'imposaient les souverains néerlandais, espagnols et asiatiques et qui renchérissaient le commerce.[3]

Des recettes sans droits de douane : les fermes

Un établissement sans droits de douane avait néanmoins besoin de recettes. Il devait financer son administration, sa police et ses travaux publics, car la Compagnie, à Calcutta, attendait de lui qu'il couvre ses frais. La réponse, adoptée par Farquhar et développée par ses successeurs, fut la ferme fiscale. Le gouvernement vendait, généralement aux enchères, le droit exclusif d'exercer certaines activités – la vente d'opium, la vente d'alcool et, jusqu'à son interdiction par Raffles, le jeu – à des entrepreneurs privés, les fermiers. Ceux-ci payaient une somme fixe pour la licence et se remboursaient auprès de leurs clients.[4]

La ferme de l'opium, en particulier, devint la principale source de recettes du gouvernement colonial de Singapour pendant la majeure partie du XIXe siècle. Elle était affermée à des syndicats de marchands chinois, qui tiraient de leurs bénéfices fortune et influence. La ferme liait les finances de la colonie à la consommation d'opium de sa propre population laborieuse.[5] Autrement dit, le port franc était compatible avec l'impôt et en répartissait la charge d'une manière particulière : le commerce n'était pas taxé, et c'est la consommation, surtout celle de l'opium, qui supportait le coût du gouvernement.

Idée reçue

On comprend parfois le port franc comme un établissement sans impôts. Les débuts de Singapour ne connaissaient certes aucun droit de douane sur le commerce, mais des recettes étaient tirées de licences et de fermes fiscales sur l'opium, l'alcool et,

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

jusqu'en 1823, le jeu. Ce choix favorisait les marchands et reportait la charge fiscale sur les consommateurs, dont beaucoup étaient de pauvres travailleurs. Le modèle fiscal actuel de Singapour, avec une faible imposition des entreprises et du capital et des recettes importantes tirées de la consommation et des actifs de l'État, a donc une longue généalogie.

Port franc et État de droit

Le port franc offrait aux marchands davantage que l'exemption de droits. Il leur offrait la protection d'une puissance européenne dotée d'une marine, une administration prévisible et, de plus en plus, un système de tribunaux qui faisait respecter les contrats et les droits de propriété. Les règlements de Raffles de 1823 fixaient des règles pour l'enregistrement des terres, le fonctionnement du marché et l'administration de la justice par des magistrats issus de la communauté marchande.[6]

L'alliance du libre-échange et de la sécurité juridique est au cœur du modèle institutionnel que le chapitre précédent a identifié dans les ports prospères du détroit : protection, prévisibilité et prix du passage modéré. Malacca sous les sultans avait offert les trois. La Malacca portugaise puis néerlandaise et la Riau néerlandaise avaient augmenté par la force le prix du passage. La Singapour britannique offrait protection et prévisibilité à un prix nul pour le commerce lui-même. Wong Lin Ken, historien du commerce d'entrepôt de Singapour, a conclu que Singapour tint tête à la concurrence néerlandaise parce que « it had a headstart, and, what was more important, it had no governmental interference in trade » (elle avait pris de l'avance et, surtout, l'État n'intervenait pas dans le commerce).[7]

Singapour et le système néerlandais comparés

Il ne faut pas exagérer le contraste entre les systèmes néerlandais et britannique dans l'archipel. Les Néerlandais entretinrent eux aussi des ports francs à certaines époques, tandis que les Britanniques imposaient ailleurs des monopoles, surtout sur l'opium en Inde. Dans le détroit des années 1820, le contraste était pourtant réel et perçu comme tel par les marchands asiatiques. Les commerçants bugis de Sulawesi,

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

les marchands chinois venus en jonques d'Amoy et de Canton et les marchands arabes de Palembang connaissaient par expérience les droits et les restrictions néerlandais. Ils choisirent Singapour parce qu'elle les en dispensait.[8]

Cette comparaison annonce un thème qui traverse l'histoire ultérieure de la place financière. Singapour a attiré à maintes reprises les affaires en offrant un régime plus ouvert, plus prévisible ou moins coûteux que celui de ses concurrents, tout en préservant sa réputation d'ordre et de légalité. L'équilibre entre ouverture et intégrité, ainsi que les risques de réputation qu'entraîne l'ouverture, sont examinés dans les parties E et H de cet ouvrage.

Notes

1. Wikipedia, « Founding years of modern Singapore » (consulté en septembre 2026) : Singapour fut établie comme « a free port » et ne devait pas tirer de recettes de droits portuaires. ↩
2. Raffles au colonel Addenbrooke, 10 juin 1819, cité dans « Letters and Correspondences of Raffles », *The History Makers* (samhistmakers), consulté en septembre 2026. ↩
3. Sur l'influence des idées libre-échangistes sur la politique britannique en Asie dans les années 1810 et 1820, et sur le modèle de port franc de Penang et de Singapour, voir Tarling, *Anglo-Dutch Rivalry in the Malay World 1780–1824*, et Wong Lin Ken, « Singapore: Its Growth as an Entrepot Port, 1819–1941 », *Journal of Southeast Asian Studies*. ↩
4. Wikipedia, « Founding years of modern Singapore » (consulté en septembre 2026) : Farquhar recourut au « selling licenses for gambling and the sale of opium » ; Wikipedia, « Stamford Raffles » (consulté en septembre 2026) : en 1823, Raffles « imposed heavy taxation on what he considered social evils such as drunkenness and opium smoking ». ↩
5. Sur la ferme de l'opium comme principale source de recettes de Singapour colonial et sur le rôle des syndicats chinois, voir Carl A. Trocki, *Opium and*

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Empire: Chinese Society in Colonial Singapore, 1800–1910, Ithaca, Cornell University Press, 1990. ↩

6. Les règlements de Raffles de 1823, notamment la nomination de magistrats choisis parmi les marchands et les règles relatives aux terres et aux marchés, sont résumés dans C.M. Turnbull, *A History of Modern Singapore 1819–2005*, Singapour, NUS Press, 2009, chapitre 1. ↩
7. Wong Lin Ken, « Singapore: Its Growth as an Entrepot Port, 1819–1941 », *Journal of Southeast Asian Studies*, texte consulté via Cambridge Core, septembre 2026. ↩
8. Sur la préférence des commerçants bugis et des marchands chinois à jonques pour Singapour plutôt que pour les ports néerlandais dans les années 1820, voir National Library Board Singapore, Infopedia, « Bugis trade », et Wong Lin Ken, « Singapore: Its Growth as an Entrepot Port, 1819–1941 ». ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.